

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le 29/09/2021

ID : 083-218300507-20210928-2021\_122-DE

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-122

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**FACTURATION DES COÛTS DE TRANSPORT ET DE PRISE EN CHARGE DES  
PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE MANIFESTE (IPM) PAR LA POLICE  
MUNICIPALE DE DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 28 septembre 2021**

L'An deux mille vingt et un, le 28 septembre à 14H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO

**PROCURATIONS :**

GRÉGORY LOEW à HUGUES BONNET, FRANÇOIS GIBAUD à CHRISTINE PRÉMOSELLI, STÉPHAN CÉRET JACQUET à SYLVIE FRANCCIN, MARIE-CHRISTINE GUIOL à LISA CHAUVIN, BRUNO SCRIVO à RICHARD DEVILETTE, ANNE-MARIE COLOMBANI à CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIANE NERVI SITA à CHRISTIAN MAMECIER, JEAN-PIERRE SOUZA à RICHARD TYLINSKI, JEAN-BERNARD MIGLIOLI à CHRISTINE VILLELONGUE, PHILIPPE SCHRECK à FRANCK GRIGOLO, MATHIEU WERTH à JEAN-DANIEL SANTONI

**ABSENTS :**

RENÉ DIES

**Secrétaire de Séance :**

CAMILLE DIQUELOU

Publié le : **29 SEP. 2021**



**RAPPORTEUR : JEAN-YVES FORT**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 3341-1 du Code de la santé publique ;

La commune de Draguignan mène une politique volontariste concernant la lutte contre les conduites à risques sur l'espace public. Au-delà des campagnes nationales de préventions menées en lien avec le secteur associatif et éducatif, une action de terrain est accompagnée par la prise d'arrêtés municipaux interdisant la consommation d'alcool sur le domaine public, notamment à proximité des établissements publics à préserver (écoles, collèges, lycées).

Ce travail de terrain est mené par les forces de police locale, en application des réglementations nationales et municipales en vigueur.

Les équipes de Police municipale, sur la période de 3 ans, soit de 2018 à 2020, ont eu à réaliser 190 procédures liées à l'alcoolisation sur la voie publique parmi lesquelles 94 infractions d'ivresse publique manifeste ont été constatées.

L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L3341-1 modifié par la Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 – art.5 du Code de la Santé Publique prévoit : *« Une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais par des agents de la Police nationale, des militaires de la Gendarmerie nationale, des agents de Police municipale ou des garde champêtres, après avoir fait procéder à un examen médical, réalisé sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci, attestant que son état de santé ne s'y oppose pas, dans le local de Police nationale ou de Gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison. »*

Deux circulaires du Ministère de la santé, du 16 juillet 1973 et du 9 octobre 1975, complètent ce dispositif et prévoient qu'au préalable, la personne trouvée en état d'ivresse soit présentée à l'hôpital en vue de l'obtention d'un certificat de non hospitalisation.

Aussi, actuellement conformément à la convention de coordination entre la Police nationale et la Police municipale et sur instruction de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, les policiers municipaux peuvent être amenés à accompagner les personnes interpellées sur la voie publique aux urgences du Centre Hospitalier de la Dracénie, afin qu'il soit procédé à un examen médical et à la délivrance dudit certificat de non hospitalisation. A l'issue de cet examen, la personne est conduite au commissariat de Police nationale en cellule de dégrisement.

Chaque interpellation nécessite la neutralisation d'une patrouille et d'au moins deux fonctionnaires sur une durée allant de une à deux heures, et génère des frais de transport représentant un coût important pour la collectivité.

Le temps ainsi passé n'est pas consacré aux missions premières de prévention et de sécurisation sur la voie publique. Par ailleurs, la consommation excessive de boissons alcoolisées est souvent associée à des troubles de l'ordre et de la tranquillité publics, tels que des faits de violences et de tapages injurieux, dans le centre-ville et ses abords.

Afin de répondre à ces différentes problématiques, une facturation du coût du transport de la prise en charge des ivresses publiques et manifestes a été étudiée.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le 29/09/2021

ID : 083-218300507-20210928-2021\_122-DE

Il est ici proposé d'appliquer, les dispositions prévues dans le Code de la santé publique, permettant de répercuter le coût du transport sur les personnes interpellées. Il vient s'ajouter à la contravention de 2<sup>ème</sup> classe qui peut aller jusqu'à une amende d'un montant minimum de 35 € et maximum de 150 €.

Au regard des frais engagés par la collectivité, il est proposé de fixer le montant à facturer par la ville de Draguignan à 120 €, prenant en compte le gel de deux heures de travail en moyenne pour deux agents concernés et l'amortissement kilométrique du transport aller-retour vers le centre hospitalier de la Dracénie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve la mise en place d'une facturation du coût du transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique manifeste
- fixe le coût du transport en cas d'ivresse publique manifeste à 120 € par prise en charge
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces y afférent

Fait à Draguignan, le 28/09/2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Richard Strambio', is written over the printed name.

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération